ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 5385

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, charge de la formation professionnelle, sur les difficultes que rencontrent les salaries qui souhaitent beneficier d'une formation de longue duree dans le cadre du conge individuel de formation. En effet, il est prevu que durant toute la duree de formation, l'organisme de formation prendra le relais de l'entreprise tant en ce qui concerne le reglement du salaire que celui des charges sociales et assurera le remboursement des frais de formation. Le cout d'une formation de longue duree est donc tres eleve. Pour des raisons financieres, l'organisme de formation est, par consequent, bien souvent amene - comme c'est le cas dans le departement du Nord - a rejeter des candidatures (40 p 100) qui pourtant ne manquent pas d'interet. Comme il n'apparaitrait pas raisonnable dans la conjoncture economique actuelle d'augmenter la participation des entreprises, il lui demande si l'Etat n'a pas l'intention de prendre une part plus active au financement des conges individuels de formation. Le probleme souleve merite assurement d'etre examine de maniere tres approfondie dans la mesure ou la France a tout interet a disposer, a la veille de l'ouverture du marche europeen, d'un personnel qualifie.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conge individuel de formation est une des deux voies de formation qui s'offre aux salaries. Ces derniers peuvent en effet beneficier d'une formation professionnelle resultant du plan de formation de leur entreprise ; ils peuvent egalement a leur initiative et a titre individuel suivre des actions de formation au cours de leur carriere professionnelle. Pour assurer la mise en oeuvre de ce droit, un dispositif nouveau a ete mis en place avec la loi du 24 fevrier 1984 portant reforme de la formation professionnelle ; depuis lors le financement du conge de formation est assure par la contribution d'un montant egal a 0,10 p 100 de la masse salariale, versee par les entreprises occupant au moins 10 personnes a des organismes paritaires agrees. Ainsi depuis 1984, la responsabilite de gerer le conge individuel de formation revient aux partenaires sociaux. Il leur appartient donc, comme ils en avaient exprime le souhait au moment de la signature de l'accord du 21 septembre 1982 fondant le dispositif au plan conventionnel, de tenir compte de l'evolution des besoins, le cas echeant dans le cadre de l'obligation legale faite aux employeurs de participer au developpement de la formation professionnelle. A la veille de l'ouverture du marche europeen, l'elevation du niveau de competence des salaries depend en premier de la capacite des entreprises a developper une formation consideree comme un investissement de nature a preserver leur competitivite. Bien entendu l'Etat ne se desinteresse nullement de cet objectif. Bien au contraire, grace au credit-impot formation notamment, il facilite les efforts qui peuvent etre entrepris dans ce domaine ; de la meme maniere il developpe une politique contractuelle a l'egard des entreprises et des branches professionnelles. En matiere de conge individuel de formation, la politique conventionnelle avec les organismes paritaires agrees sera poursuivie et renforcee : l'aide publique apportee vise a favoriser en priorite le developpement des conges de formation dans les entreprises non assujetties a l'obligation legale ; cette subvention concerne egalement, outre les stages de plus de 800 heures presentant un interet professionnel ou regional reconnu, les actions d'une duree superieure a un an, pour lesquelles la

participation de l'Etat est fixee a un taux maximum egal a 50 p 100 du cout total finance par l'organisme paritaire. L'enveloppe budgetaire consacree a cette intervention a fait l'objet d'une mesure nouvelle pour 1989 ; le montant de l'aide passera de 147 MF en 1988 a 160 MF au cours du prochain exercice.

Données clés

Auteur : M. Charles Serge
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5385
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : formation professionnelle
Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3302